

**ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE : MODALITES TECHNIQUES DE
DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE RELATIVES AUX ELECTIONS**

L'article 18 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau Exécutif* ».

Le Bureau Exécutif se prononce favorablement pour entériner les modalités techniques suivantes qui seront appliquées aux élections (Conseil d'Administration, Président et Bureau Exécutif) lors de l'Assemblée Générale électorale en date du 9 décembre 2012, étant entendu que la commission électorale de la FFVoile a rendu un avis favorable (Procès Verbal en date du 21/11/2012) sur l'ensemble de ces modalités conformes aux dispositions statutaires et réglementaires applicables.

1/Election au Conseil d'Administration (art. 16 des Statuts et 20 à 23 du RI)

- Chaque liste candidate au titre des représentants des associations pour le prochain Conseil d'Administration bénéficiera, par l'intermédiaire du candidat placé en tête de liste :
 - * d'un temps de parole de 10 minutes pour présenter le projet de politique générale de la liste aux représentants de l'Assemblée Générale présents,
 - * d'un temps de parole de 10 minutes pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée Générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter,
- Chaque candidat au titre des représentants des établissements et des membres associés pour le prochain Conseil d'Administration bénéficiera :
 - * d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter les motifs de sa candidature aux représentants de l'Assemblée Générale présents,
 - * d'un temps de parole de 3 minutes pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée Générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter,
- L'ordre de passage des candidats fera l'objet d'un tirage au sort en début d'Assemblée générale sous le contrôle du scrutateur général. Sera d'abord tiré au sort l'ordre de passage des catégories (représentants des associations, représentant des établissements, représentants des membres associés), puis au sein des membres associés sera tiré au sort l'ordre de passage entre les associations de classes et les autres membres associés et enfin sera tiré au sort l'ordre de passage des candidats au sein de chaque catégorie,

Dans chaque catégorie, les candidats qui passeront en premier lors de l'exposé du projet de politique générale/des motivations de la candidature, passeront en second lors de la réponse aux questions écrites.

- Des questions, provenant des représentants, pourront être posées aux candidats/têtes de liste, le jour de l'Assemblée Générale. Elles prendront la forme de questions écrites, ne devront s'adresser qu'aux candidats appartenant à la catégorie pour laquelle le représentant est autorisé à voter et devront parvenir à la FFVoile, à l'attention du Secrétaire Général, dans un délai de 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ces questions seront adressées par la FFVoile à chaque tête de liste ou candidat afin de lui permettre de préparer la réponse qui sera exposée le jour de l'AG.

L'ensemble des questions sera posé intégralement par le scrutateur général aux candidats/têtes de liste de la catégorie concernée et les candidats pourront répondre dans le temps imparti, décompté par le Scrutateur général.

- Lors de la présentation du projet de politique générale/de la motivation de la candidature, de la réponse aux questions écrites posées aux candidats, de la présentation des modalités de vote et des opérations de dépouillement, la direction de l'Assemblée Générale est sous l'autorité du Scrutateur Général.
- Chaque représentant à l'AG recevra un CDROM comprenant l'ensemble des documents de l'AG et en particulier un document de présentation des candidats au CA (soit à titre individuel, soit au titre de la liste) par catégorie, suivant l'ordre des articles du Règlement Intérieur et au sein de chaque catégorie, par ordre alphabétique des candidats individuels ou des têtes de listes (la même organisation est retenue au niveau des bulletins de vote).
Sera indiqué pour chaque candidat le nom, prénom, la date de naissance, le club d'appartenance affilié à la FFVoile, le n° de licence. Sera également joint dans le document de présentation des candidatures, le projet de politique générale des candidats et leurs parrainages quand il y a lieu.
- Lors de l'élection, les bureaux de vote seront ouverts :
 - pendant 15 mn maximum pour l'élection au CA des représentants des établissements et membres associés,
 - pendant 45 mn maximum pour l'élection au CA des représentants des associations locales.
- Le dépouillement des bulletins de vote pour les élections se fera par un système de dépouillement électronique à partir d'un lecteur optique, dont les diodes vont lire les coches reportées sur le bulletin de vote et qui seront retranscrites dans un fichier PC.
Le vote pour la liste ou la personne retenue permettra à partir de la lecture du code barre de faire apparaître le poids électoral du bulletin (nombre de voix), étant entendu que les bulletins peuvent avoir des valeurs différentes (500, 100, 50, 10, 5, 1).
La société retenue par le BE est la société Lecmatic, laquelle s'est contractuellement engagée à garantir la sincérité du scrutin et à maintenir son caractère secret, en particulier vis-à-vis des organes élus de la FFVoile, actuels ou futurs, ainsi que des salariés et cadres techniques mis à disposition par l'État.

Il est demandé par le BE que le matin de l'AG, les membres de la commission électorale et le Scrutateur général puissent tester le matériel retenu pour le dépouillement électronique et les modalités en vigueur et ainsi attester de la fiabilité du dispositif, garantissant un scrutin sincère et secret, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Le contrôle portera notamment sur :

- ☐ *la lecture par le scanner de la société LECMATIC, des bulletins de vote disposant de poids électoraux différents (bulletin de 1, 5, 10, 50, 100, 500 voix)*
- ☐ *les vérifications des données lues par les bulletins cochés*
- ☐ *le chargement dans le tableau des résultats, des données lues et vérification des résultats*
- ☐ *le test de la méthode de répartition des postes à pouvoir en fonction des différents cas simulés pour les différents types de scrutin*

Le BE charge, le jour de l'élection, le Scrutateur général de prendre, après avis de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le RI ou la présente délibération

2/ Election du Président (art. 21 des Statuts)

Suite à l'appel à candidature organisé par le Scrutateur Général :

- si un seul candidat se déclare, les administrateurs devront se prononcer à l'aide de bulletins « Oui », « Non », et de bulletins blancs
- si plusieurs candidats se déclarent, les administrateurs devront se prononcer en inscrivant sur un bulletin blanc les initiales en lettres majuscules du candidat retenu.

3/ Désignation du Bureau Exécutif (art. 26 des Statuts et 31 du RI)

Sur proposition du Président, les membres du CA se prononcent à l'aide des bulletins « OUI », « NON » et blancs sur la composition du BE (vote sur la liste sans rayer de noms).